

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 25 juillet 2022

PRÉVENTION FEUX DE FORÊT

3 massifs héraultais interdits d'accès en cas de risque incendie

Face à une situation météorologique qualifiée d'exceptionnelle depuis le début de la saison estivale (état de sécheresse, forte chaleur persistante, faible taux d'humidité...) et afin de prévenir les feux de forêt, le préfet de l'Hérault a décidé d'interdire la fréquentation de 3 massifs en cas de risque incendie.

A compter de ce jour et jusqu'au 11 septembre 2022, l'accès aux personnes et aux véhicules, motorisés et non motorisés, dans les massifs de la Gardiole, du Pic Saint-Loup et la forêt domaniale de Saint-Guilhem-le-Désert sera réglementé comme suit :

- **Accès interdit de 11H00 à minuit en cas de risque incendie « élevé »** (couleur orange sur la carte de vigilance feux de forêt)
- **Accès interdit toute la journée en cas de risque incendie « très élevé »** (couleur rouge sur la carte de vigilance feux de forêt).

Cette **décision préfectorale inédite dans l'Hérault**, prise après consultation des élus concernés, en s'appuyant sur les analyses techniques du SDIS et de la DDTM, vise à prévenir les départs de feux, et à protéger la population présente sur ces sites particulièrement fréquentés.

Les agents assermentés de l'Etat (gendarmerie, police, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français de la Biodiversité, Office Nationale des Forêts) seront pleinement mobilisés pour **contrôler le respect de ces mesures**.

Pour rappel, la **carte de vigilance publiée quotidiennement** permet de sensibiliser la population aux dangers des feux de forêt, et de contribuer à faire évoluer les comportements des professionnels, touristes, et résidents qui, par leurs pratiques de loisirs ou lors de leurs déplacements, peuvent être la cause de départ accidentel de feu. Il est important de rappeler que les feux sont d'origine humaine dans 9 cas sur 10.

Cette carte **découpe le département de l'Hérault en 9 secteurs** représentant les principaux massifs forestiers. Le **système de vigilance s'organise en 4 niveaux** : vert (risque faible), jaune (risque modéré), orange (risque élevé) et rouge (risque très élevé).

Cette carte du risque incendie est consultable sur les supports suivants :

- Comptes Twitter et Facebook @prefet34 du préfet de l'Hérault (publication quotidienne)
- Site internet des services de l'Etat : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault/>
- Application mobile « Prévention incendie » éditée par l'Entente Valabre

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

A l'heure où des incendies de grande ampleur touchent certains départements métropolitains, il importe de rappeler à la population les bons comportements à adopter pour prévenir les incendies, protéger les forces de secours ainsi que l'environnement. **Les citoyens sont les premiers acteurs de la prévention.**



Rappel de la réglementation en vigueur :

- Jeter un mégot depuis une voiture ou dans un massif en pleine nature est une contravention (amende encourue de 135 euros) ;
- Fumer et faire du feu (barbecue, feux de camp...) dans les bois, forêts et garrigues, et à moins de 200 mètres de ces zones, est interdit toute l'année ;
- Les brûlages de végétaux par les professionnels, agriculteurs et forestiers sont interdits durant la période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre ;
- Tout propriétaire d'une habitation à moins de 200 mètres de massifs boisés a pour obligation de débroussailler, et de maintenir en état débroussaillé, les zones autour des constructions et des installations sur une profondeur de 50 mètres ;
- Les travaux mécaniques (agricoles, forestiers...) ainsi que les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, de soudure et d'abrasion (tels que les postes à souder, chalumeau, meuleuse, disqueuse) susceptibles de provoquer des flammes ou des étincelles, sont strictement encadrés, et interdits en cas de risque incendie très élevé.

Le non-respect de ces mesures expose l'auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 €, et des peines d'emprisonnement, peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent également être réclamés.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2